

### **Résumé**

Ce papier expose la stratégie de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI/RDC) pour capter les électeurs dans un pays sans fichier d'état civil et en situation de post-conflit.

Au terme de 18 mois, 46.975.482 enregistrements ont été effectués. Après nettoyage du fichier, ces effectifs sont tombés à 39.768.492 électeurs.

Cette opération d'identification et d'enrôlement a permis la mise en évidence des stratégies conçues par les acteurs politiques pour augmenter les effectifs des enrôlés de leurs circonscriptions dans le but de bénéficier d'un nombre important de sièges dans les organes délibérants respectifs

Quant à la répartition des sièges, elle se fait selon les dispositions de la loi électorale qui recommandent la prise en compte du :

- quotient électoral ;
- nombre d'électeurs de la circonscription ;
- principe du plus fort reste.

# **Processus électoral dans un contexte d'absence d'un fichier d'état-civil: Cas de la RDC**

---

## **1. Contexte général**

Bien des pays africains s'étaient engagés, voilà plus de deux décennies, dans un processus de démocratisation par la tenue des conférences nationales souveraines.

La promotion de la démocratie recommande entre autres la tenue régulière des élections libres, équitables, transparentes et apaisées.

Qui dit élections sous-entend implicitement l'existence des données démographiques fiables, données utiles entre autres la répartition des sièges pour chaque circonscription électorale.

Certains de ces pays africains, à l'instar de la République Démocratique du Congo, qui aspirent pourtant à asseoir la démocratie dans leurs sociétés, accusent un grand déficit quant à la qualité et/ou à disponibilité des données démographiques de l'état civil, données indispensables à l'identification de la population électorale.

En République Démocratique du Congo, la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), a mis en place une stratégie pour identifier et enrôler la population en âge de voter.

## **2. Objet de la communication**

Cette communication a comme objet principal, la description de cette stratégie d'identification et d'enrôlement de la population électorale. En effet, depuis sa création en 2003, la CENI/RDC a, à trois reprises, conduit des opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs en vue d'un référendum constitutionnel et de trois cycles de scrutins, respectivement en 2005-2006, 2010-2011 et 2016-2018.

## **3. Méthodologie**

Pour y parvenir, cette communication utilise deux principales sources des données :

- Les textes légaux et règlementaires qui régissent la CENI et le processus électoral en RDC ;
- Les statistiques issues de l'enrôlement des électeurs.

## **4. Analyse**

Elle se fonde sur :

- Le contenu des documents ;
- l'analyse descriptive pour ce qui est des données statistiques.

## **5. Résultats**

Au terme des trois opérations d'enrôlement<sup>1</sup> des électeurs, la CENI a pu mettre à la disposition de la communauté nationale :

- un fichier électoral plus ou moins fiable ;

---

<sup>1</sup> 2005-2006 ; 2010-2011 et 2016-2018. La dernière révision s'est effectuée du 31 juillet 2016 au 31 janvier 2018.

## **Processus électoral dans un contexte d'absence d'un fichier d'état-civil: Cas de la RDC**

- une liste stabilisée des entités de base<sup>2</sup>.

En plus, il a été identifié les stratégies conçues par les acteurs politiques pour gonfler les effectifs des enrôlés en vue d'augmenter le nombre de sièges. C'est notamment 1) le déplacement des populations d'une circonscription à une autre, à charge des opérateurs politiques, 2) la tentative de faire enrôler les mineurs au moyen de multiples astuces, etc. Ainsi, il a été détecté plus de 7.000.000 de cas d'enrôlement anormaux.

### **6. Stratégies de détection**

- Dispositifs informatiques au niveau u kit d'enrôlement pour détecter une tentative de double enrôlement ;
- Affichage quotidien et cela pendant 7 jours, des listes des enrôlés en vue d'une éventuelle dénonciation des cas frauduleux ;
- Nettoyage du fichier électoral pour détection des cas anormaux :
  1. Croisement des données alphanumériques ;
  2. Croisement des données biométriques ;
  3. Visualisation des images/photos pour détecter notamment les mineurs ;
  4. Etc.

### **7. Difficultés opérationnelles et techniques**

- Grande étendue du territoire national dépourvu de voies de communication adéquates ;
- Accessibilité assez difficile aux sites d'enrôlement (obstacles naturels, conflits et insécurité, etc) ;
- Facilité d'obtention, par certaines personnes, des documents requis pour obtenir la carte d'électeur ;
- Témoignage fantaisiste sur la nationalité de certains requérants ;
- Etc.

### **8. Gestion d'un fichier électoral**

La CENI est, par la loi, le seul pouvoir organisateur des élections en RDC. En effet, l'alinéa 1<sup>e</sup> de l'article 9 de la loi organique n°13/012 du 19 avril 2013 modifiant et complétant la loi organique n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la commission électorale nationale indépendante, stipule que la CENI exerce les attributions ci-après :

*« Organiser et gérer les opérations pré-électorales, électorales et référendaires notamment l'identification et l'enrôlement des électeurs, l'établissement et la publication des listes électorales, le vote, le dépouillement, la centralisation et l'annonce des résultats provisoires »*

---

<sup>2</sup> Le pays dispose à ce jour de la liste de ses 88000 villages, ses 6095 groupements et ses 4500 quartiers

## **Processus électoral dans un contexte d'absence d'un fichier d'état-civil: Cas de la RDC**

### **8.1. Diapositifs pour l'identification et l'enrôlement des électeurs**

#### *8.1.1. Stabilisation de la cartographie opérationnelle Fiabilisation du fichier électoral*

Ce fut une opération d'harmonisation des entités avec les autorités politico-administratives locales. Grâce à elle, la CENI dispose de la liste exhaustive et fiable des entités de base, indispensables pour la tenue des scrutins locaux.

#### *8.1.2. Mise à jour du fichier électoral*

La dernière opération de révision du fichier électoral en vue du scrutin du 30 décembre 2018 a mobilisé 79.625 agents (tous types confondus), 17.784 centres d'inscription et 19.998 kits d'enrôlement. Au finish, la CENI a pu tester la fiabilité et l'efficacité de son dispositif opérationnel.

Il en a résulté d'une part la preuve d'équité de la CENI dans l'offre de ses services, tel que le montre Le graphique 1 et d'autre part Le comportement fort maladroit de certains operateurs politiques et population des vis-à-vis des services offerts par la CENI lors de cette révision du fichier électoral, au regard du nombre élevé (15%) des cas anormaux.

## **9. Répartition des sièges**

Sont concernés par cette répartition :

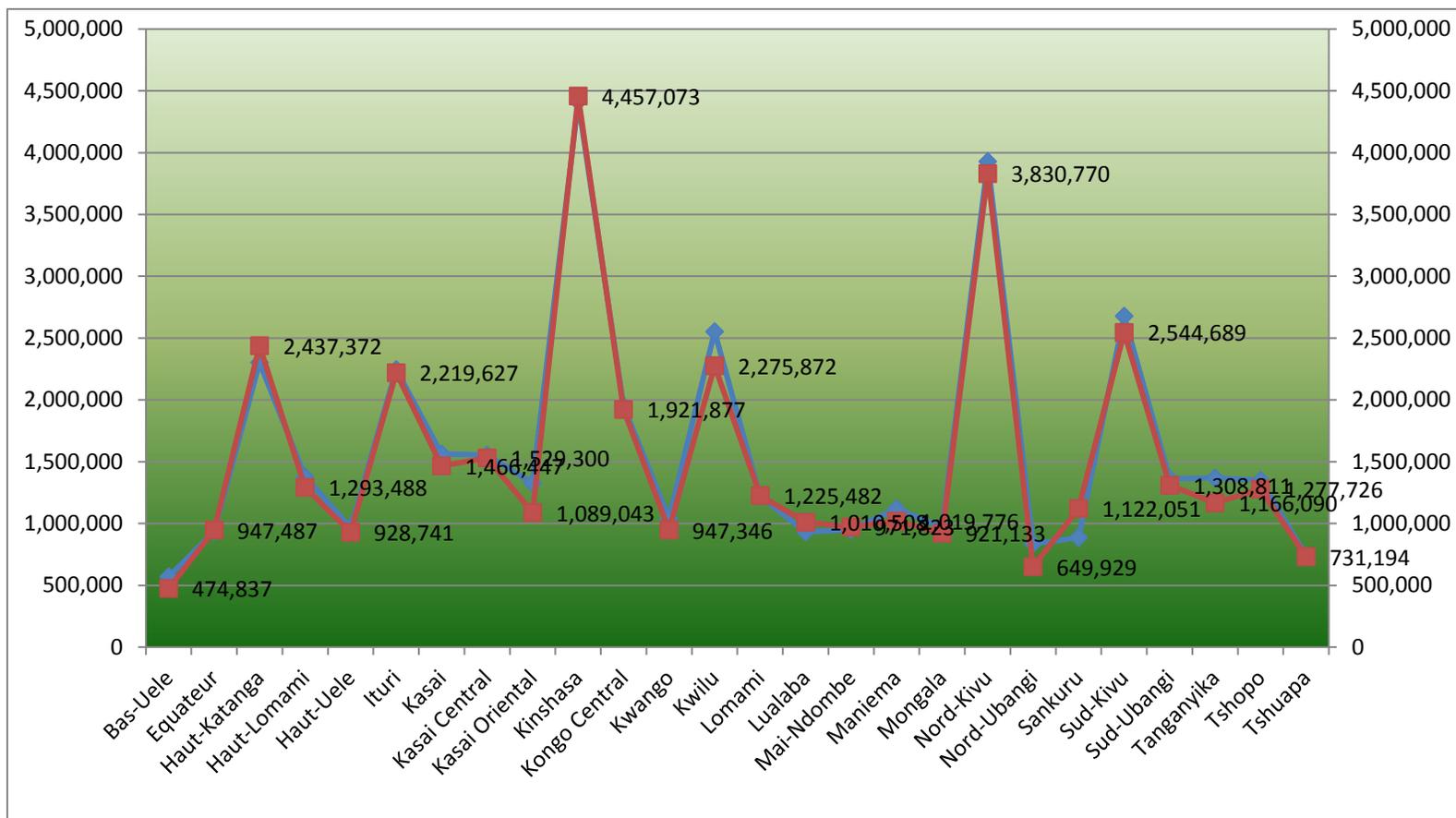
- L'Assemblée nationale (500 sièges);
- les assemblées provinciales (780 sièges) ;
- Les conseils municipaux (2323 sièges) ;
- Les conseils de secteur/chefferies (7334 sièges).

A titre illustratif, pour la députation nationale, en son article 115, la loi électorale stipule « *Chaque circonscription électorale a droit à un nombre de députés nationaux égal aux résultats des opérations suivantes* » :

1. Un quotient électoral est obtenu en divisant le nombre d'électeurs de la République Démocratique du Congo par le nombre total des sièges à pourvoir à l'Assemblée nationale ;
2. Le nombre de sièges à pourvoir par province est obtenu en divisant le nombre total d'électeurs de cette province par le quotient électoral ;
3. Si le nombre total des sièges ainsi distribue est inferieur au nombre total des sièges à pourvoir, un siège supplémentaire est attribué à la province qui a la décimale la plus élevée au regard du nombre des sièges obtenus, jusqu'à l'obtention de cinq cents sièges ;
4. Le nombre de sièges à pourvoir dans chaque circonscription est obtenu par la division du nombre total d'électeurs enrôlés de cette circonscription par le même quotient électoral ;
5. Un siège est attribue a toutes les circonscriptions qui auraient un nombre inferieur au quotient électoral ;
6. Si le nombre total des sièges ainsi distribué aux circonscriptions de la province est inferieur au nombre total des sièges à pourvoir, un siège supplémentaire est attribué à la circonscription qui a la décimale la plus élevée au regard du nombre des sièges obtenus, jusqu'à l'obtention du nombre total de la province.

# Processus électoral dans un contexte d'absence d'un fichier d'état-civil: Cas de la RDC

Graphique 1 : Comparaison des effectifs des attendus et des enrôlés (2016-2018)



## 10. Conclusion

En dépit des efforts considérables réalisés par la CENI pour obtenir un fichier électoral fiable, le plus grand souhait reste et demeure que le service d'état civil soit fonctionnel. Il en résultera certainement un gain considérable tant au plan financier qu'opérationnel et logistique. Par ailleurs, les différents partenaires au processus électoral doivent créer un environnement de confiance mutuelle.

## Références

- Constitution de la RDC
- Loi électorale
- Loi portant identification et enrôlement des électeurs
- Rapport de l'OIF sur l'audit du fichier électoral
- Rapports annuels de la CENI, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018
- Plan opérationnel sur la stabilisation des cartographies opérationnelles et fiabilisation du fichier électoral
- Annexe à la loi portant répartition des sièges ;
- Plan opérationnel pour la révision du fichier électoral.